



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 6586

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du redressement productif au sujet du financement de l'Institut français du textile et de l'habillement. En effet, l'IFTH est financé d'une part par les prestations de service aux entreprises et d'autre part par une aide de l'État. Cependant, dans le cadre de la Révision générale des pouvoirs publics, l'État voudrait revenir sur ce financement, ce qui inquiète les professionnels de l'IFTH, notamment ceux basés sur Mazamet. En effet, cette baisse de financement engendrerait une réduction des effectifs nécessaires pour faire face aux différents coûts, ce qui serait préjudiciable pour le développement du territoire tarnais. C'est la raison pour laquelle, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

Une réflexion sur de nouvelles modalités de financement des centres techniques industriels (CTI) a été engagée en 2010, avec comme objectif l'instauration d'une contribution versée par les entreprises concernées, en lieu et place de la dotation budgétaire de l'Etat. Afin de définir la nature de cette contribution, de nombreux échanges ont eu lieu, depuis 18 mois, entre la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) et les dirigeants des six organismes concernés, parmi lesquels figure l'institut français du textile et de l'habillement (IFTH). Toutes les organisations professionnelles concernées ont également été sollicitées pour contribuer à cette réflexion. La plupart des six CTI concernés et des organisations professionnelles concernées ont recherché des solutions de financement alternatives, sous différentes formes, en réexaminant, par la même occasion, les priorités d'action de leur centre mais aussi son organisation et les moyens d'en améliorer l'efficacité. Pour ce qui concerne l'IFTH, un travail approfondi de réflexion sur ses missions et son organisation a été mené à la fois par l'IFTH lui-même et par les deux organisations professionnelles concernées que sont l'union des industries textiles (UIT) et l'union française des industries de l'habillement (UFIH). Mais l'UIT et l'UFIH se sont formellement opposées à la mise en place d'une taxe affectée. Dès lors, la DGCIS, décidée à préserver les compétences détenues par l'IFTH, s'attachera à poursuivre les discussions avec les administrateurs de l'IFTH afin d'identifier des solutions susceptibles de sauvegarder cet outil professionnel, indispensable au développement des filières françaises du textile et de l'habillement, mais au prix, probablement, de modifications substantielles des missions de l'IFTH, voire même, de sa structure.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6586

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 janvier 2013

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5486

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1966